

**MAIRIE****42330 CUZIEU****2026-01 - Décision portant signature d'un contrat avec la Société 3D Ouest pour la maintenance du logiciel de gestion « Enfance » et services associés**

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat pour la maintenance pour le logiciel de gestion « Enfance » et les services associés,

Considérant la proposition de contrat de la Société 3D Ouest,

**DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer avec la Société 3D Ouest, un contrat pour la maintenance du logiciel de gestion « Enfance » et les services associés.
- ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une année. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2029.
- ARTICLE 3 :** Le montant annuel de la location est fixé à 749.55 € H.T. Il sera révisé chaque année en prenant compte de l'indice Syntec.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 09/02/2026

Le Maire,  
Jean-François RASCLE

Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

A/R Préfecture le

Notifié le

Le Maire,  
Jean-François RASCLE**MAIRIE DE CUZIEU 10 ROUTE DE VEAUCHE 42330 CUZIEU**Tel : 0477548832 - Mail : [mairie@cuzieu.fr](mailto:mairie@cuzieu.fr)